



Astreinte avec un enfant en bas age

Par **dabeul**, le **25/08/2012** à **19:10**

Bonjour, je suis dans une entreprise en cdi depuis bientôt 10 ans, mon contrat m'oblige à exécuter en plus de mes 8 h de travail par jour un temps d'astreinte de 7/7, 24/24, environ une fois par mois du lundi 8 heures à l'autre lundi 8 heures sachant que je rentre chez moi le soir avec mon véhicule de société, mon employeur m'a fait signer un papier m'indiquant que (interdit de transporter une personne étrangère au service) je n'étais pas couvert si je transporte quelqu'un d'autre que de la société, seulement voilà!!

Ma femme est aide-soignante, est-elle se trouve quelle travaille aussi le weekend, est-il arrive que nous soyons ensemble au travail le week-end (le soir est la nuit en semaine aussi), comment je fait, car souvent j'emmène mon petit garçon à n'importe quelle heure avec les soucis que cela implique lors d'astreinte (il attend dans la voiture, la fin du dépannage) car je n'ai personne pour le garder "sous le coude", sachant qu'il m'est interdit de véhiculer une personne étrangère au service et non protéger, comment gérer. Que puis-je faire pour parer à ce problème.

EX: si j'ai un dépannage à trois heures du matin je suis obligé de le réveiller, de l'emmener avec moi jusqu'à la fin du dépannage, aussi je reprend mon travail le lendemain et il faut que je le réveille encore pour le déposer au périscolaire à 7h 10. il y a-t-il des circonstances atténuantes pour être préservé d'astreintes?

Par **DSO**, le **27/08/2012** à **14:14**

Bonjour,

La loi est muette à ce sujet.

Vérifiez tout de même ce qui est prévu par votre convention collective.

Cordialement,

DSO

ma convention collective ne prévoit pas cette éventualité

bonjour , je suis nouvelle su ce forum et je suis soulagée de voir que je ne suis pas la seule dans cette situation!!! C'est un ptit peu compliqué depuis quelques année je travaille en hotellerie a plein temps (et les heures supp en plus), mon compagnon est assistant depanneur aussi et travail une semaine sur deux en astreinte la semaine complete et ce 24h/24!!!! Nous travaillons également a temps plein le week end..... Bref une nounou a temp plein reviendrai tres cher.... nous stressons un peu a l'approche de la naissance de notre fils qui arrivera dans quelques mois, hors mon nouveau patron refuse totalement quelconque arrangement et sous entends que je demisionne.... je na sais plus trop quoi faire également!!!!

BonjourrrnVous ne démissionnez pas, car vous aurez droit au congé maternité et ensuite rien de vous empêchera de prendre un congé parental à temps partiel que votre employeur ne pourra pas refuser.rnrnVous êtes en état de grossesse actuellement, vous avez remis un certificat médical qui l'atteste, à votre employeur?

BonjournnTout d'abord je vous remercie pour votre réponse... rnoui j'ai bien remis a mon nouvel employeur un certificat de grossesse, malgré cela celui ci a refusé de m'aménager le poste que j'occupe et m'impose des heures supplémentaires. De plus nous sommes surchargés de travail car l'hotel est en pleine restructuration.... Mon patron m'a imposé a plusieurs reprises de faire le nettoyage de 44 chambres avec un serveur (qui n'est donc pas un professionnel), bien que notre convention stipule qu'une employée d'étages doit faire 18 chambres maximum..... bref on nous met la pression!!! Et les responsables nous répondent comme a chaque fois que la convention du groupe auquel nous venons d'intégrer n'est pas la même, que nous devons faire 25 chambres par employés ect ect..... rnBref je sais que la grossesse n'est pas un handicap, mais j'ai de plus en plus de mal a gérer la pression et la surcharge au travail.... Mon nouveau patron m'a suggéré a maintes reprises de démissionner car il refuse quelconque arrangement a l'amiable!!!! rnDe plus je lui ai expliqué que suite a mon congé maternité je ne pouvais reprendre le travail le week end (j'avais tout mes week end de repos avant que les nouveaux patrons reprennent l'affaire) a cause des horaires de mon compagnon et de ses astreintes (en moins d'une heure il doit être sur son lieu d'intervention qui peut parfois se situer jusqu'à 100km).rn Nous ne savons plus quoi faire ni quelle solution trouver.... J'aurai souhaité me reconvertir professionnellement dans le cadre du CIF mais celui ci refuse également.....rnJe vous remercie de l'attention que vous portez a ma "situation" et

vous en remercie.
Cordialement, Cindy.

Par **pat76**, le **21/09/2012** à **16:52**

Bonjour CindyrnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 j iours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnVous précisez que vous faites votre demande au visa des articles R 4624-18 et R 4624-19 du Code du Travail.rnrnVous gaderez une copie de votre lettre.rnrnL'employeur ne pourra pas vous refuser cette demande. Un refus de sa part serait considéré par le Conseil des Prud'hommes comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Cela vous ouvrirait droit à des dommages et intérêts.rnrnDe plus, comme vous êtes en état de grossesse, le licenciement serait considéré comme nul et vous seriez toujours salariée.rnrnLe médecin du travail pourra prendre des décisions d'aménagement de vos horaires et de votre poste. L'employeur ne pourra pas s'y opposer.rnrnDonc, envoyez la lettre de demande de rendez-vous à la médecine du travail au plus vite.